

DECISION N° 097_2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260623-DEC_97_2026-AR

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE

L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sollicitation d'une aide financière, au titre du programme "Bien Vivre Partout en Bretagne" pour le projet "Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne par la création d'infrastructures cyclables structurantes (itinéraires 1, 4, 11 et 13)"

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°45-2026 en date du 28 avril 2026 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet la création d'itinéraires cyclables sur son territoire, inscrits dans son plan de mobilité simplifié et son schéma directeur cyclable,

Considérant la demande de subvention au titre du programme "Bien Vivre Partout en Bretagne" pour le projet "Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne par la création d'infrastructures cyclables structurantes (itinéraires 1, 4, 11 et 13)",

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 679 142,00 € HT

DÉCIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel du projet de création d'itinéraires cyclables s'établit comme suit :



Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Plan de financement prévisionnel

PROJET : Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne

DEPENSES : ☒ HT / ☐ TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	sollicitée / attribuée
Maîtrise d'œuvre études it 1 & 11 – Frais de maîtrise d'ouvrage divers	25 220,00	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	135 828,00	20%	sollicitée
Travaux it 1_Saint Dolay à V42	19 805,00	Etat : Fond de mobilités actives (it 13)	62 728,83	9%	attribuée
Travaux it 11_V3 Le Guerno à Bodveil	233 560,00	Etat : FONDS VERT (it 1,4 et it 11)	169 785,50	25%	sollicitée
Maîtrise d'œuvre études it 13 – Frais de maîtrise d'ouvrage divers	31 134,00	U.E. : FEDER (it 4 et 11)	107 057,07	16%	sollicitée
Travaux it 13_Le Guerno	175 150,38				
Travaux it 4_Nivillac	194 272,62	Autofinancement	203 742,60	30%	
TOTAL	679 142,00	TOTAL	679 142,00	100%	

Article 2 : Le Président sollicite le concours financier de la région Bretagne dans le cadre du programme "Bien Vivre Partout en Bretagne" pour le projet "Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne par la création d'infrastructures cyclables structurantes (itinéraires 1, 4, 11 et 13)", et ce pour un montant de 135 828,00 €.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de la région.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 23 juin 2026,
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de RENNES
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

